

COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 8 mars 2010
(Article L. 7 et R. 121-9 du Code des Communes)

L'an deux mille dix, le 8 mars à 21 h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal en Mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur LANDET Jean-Claude, Maire de la commune.

Date de convocation : 01/03/2010

Nombres de membres en exercice : 15

Membres présents à la séance : 15

Monsieur le Maire : Jean-Claude LANDET,
Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice : BOULANGER Jocelyne, CASES Françoise, CAZAUX Gilbert, DERS Jean-Jacques, DUBAC Gérard, GERS Henri, GONCALVES Michel, MAZAS Christian, PEZ Andrée, POUNT-BISET Pierre, COMBELLES Sylvie, SIMON Béatrice, COLLAO Hélène, ESCACH Magali

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Election du Secrétaire de Séance : Madame ESCACH Magali

1 abstention (MAZAS Ch.), 4 voix CONTRE (GONCALVES M, CASES Fr., COMBELLES S., SIMON B.), 8 voix POUR (M. LANDET, CAZAUX, PEZ, POUNT BISET, COLLAO, DERS, GERS, DUBAC)

1/ Arrêt de projet du PLU communal

Monsieur le Maire propose que les personnes intéressées au PLU quittent la séance et ne participent pas au vote.

M. GERS, MAZAS, DUBAC et MME PEZ quittent la séance.

M. CASES : demande pourquoi M. CAZAUX, concerné par la construction de la STEP de Caussidières sur des parcelles lui appartenant, participe au débat et au vote.

→ M. CAZAUX répond qu'il ne tirera aucun profit de cette opération.

Monsieur le Maire donne lecture du bilan de concertation.

M. COMBELLES : demande pour quelle raison n'ont pas été pris en compte le diagnostic agricole, l'enquête faite auprès des habitants et les divers avis des PPA ?

M. CASES : demande pour quelles raisons certaines modifications ont été apportées au projet précédent sans concertation ou discussion préalable ?

M. GONCALVES : déplore le manque de concertation entre les membres du Conseil Municipal.

M. POUNT BISET présente le projet du PLU :

« En accord avec le PADD discuté en conseil municipal et dans le cadre du SCOTT Lauragais, le projet du PLU présenté ce soir au Conseil Municipal a pour vocation de présenter un projet de développement pour les vingt ans à venir sur la commune de Saint-Léon – objectif 2030.

Le SCOTT Lauragais, qui est la réunion de plus de 50 communes a projeté des centres de développement importants tels que Revel, Castelnaudary, Villefranche de Lauragais et Nailloux., puis dans chaque communauté de communes –dont Co.Laur.Sud qui nous intéresse- deux autres centres moins importants qui sont Calmont et St-Léon –pôles de développement secondaire-. Ce projet de PLU tient compte de ces tendances.

Le PLU de St Léon s'articule sur plusieurs axes :

- regroupement de l'habitat,
- développement économique,
- préservation de l'agriculture.

1) Regroupement de l'habitat :

Plusieurs zones à urbaniser sur plusieurs étapes :

✓ pour le bourg de St Léon :

2 zones AU : continuité du lotissement de Lasserre avec la zone de Magalou,

1 zone 2AU : chemin du Moulin, suite au lotissement Souleilla del Planet

1 zone 2AU : route de Caussidières, La Grange.

Ces quatre zones seront en assainissement collectif aménagés et financés par les lotisseurs, les VRD financés par les lotisseurs seront raccordés aux installations existantes.

✓ pour le bourg de Caussidières :

1 zone UBA et une autre en 2AU sous réserve de prévoir un assainissement collectif (création d'une station d'épuration)

2) Développement économique :

✓ 1 zone commerciale et artisanale à la sortie du village. Cette zone a été fortement sollicitée par le Cercle des Entrepreneurs.

✓ 1 zone plus importante à Coustire en prolongation du « Village des Marques » (Maurel et Moulin de Coustire)

Le total de ces zones à urbaniser dans le temps se concentre sur 27 hectares.

Au terme de cette urbanisation, St Léon pourrait atteindre 2500 habitants à l'horizon 2030 si les données économiques le permettent.

Zones urbaines actuelles : 86 h)

Zones à urbaniser : 50 h) pour un total de 143 h, soit 5.89% de la commune

Zones agricole : 2 288 h, soit 94.11% de la commune

En regroupant l'habitat plus le développement économique, nous gardons 94.11 % de terres agricoles, ce qui permet de préserver cet espace.

En conclusion, le projet du PLU présenté ce soir pour être arrêté n'est pas le PLU définitif.

A réception de la délibération en Préfecture, les personnes publiques associées (Chambre d'Agriculture, DDASS ...) ont 3 mois pour faire part de leur avis.

Au terme de ces 3 mois, le bureau d'étude et la commission d'urbanisme réaliseront un condensé et des conclusions seront soumises ensuite au Conseil Municipal.

La réunion publique aura lieu à ce moment là, suivi de l'enquête publique.

M. COMBELLES : demande si une projection financière a été faite et remarque que l'extension prévue à Caussidières n'a pas été validée par le CAUE, demande également où en est l'assainissement du village, regrette le manque de cohérence du projet et signale la perte de ruralité ;

M. CASES : demande si le Conseil a des éléments à apporter concernant la situation financière de la commune.

M. GONCALVES : demande ce qui motive cette volonté d'expansion, quel est l'intérêt de cette augmentation pour la commune ainsi que l'augmentation de la surface des zones commerciales,

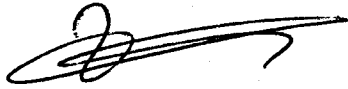
Le Conseil Municipal ayant choisi le mode de vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :

Bulletins OUI : 6
Bulletins NON : 5

Le projet de PLU pour la commune est arrêté par 6 voix pour.

La séance est levée à 22h.

Le secrétaire de séance,



M. ESCACH

Le Maire,

